

Procès verbal

des délibérations du conseil municipal

lundi 5 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 février à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Etaient présents : Dominique Saba, Henri Bruand, 1^{er} adjoint Maire, Myrtille Derrien, 2^{ème} adjointe, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Romain Pénisson

Était excusée : Marie-Elise Texier

Secrétaire : Vincent Bertin a été élu secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 15 janvier 2018, il est adopté à l'unanimité.



Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° **Subvention associations** : détermination attribution subventions – exercice 2018

2° **Subvention voyages scolaires** : détermination attribution subventions – exercice 2018

3° **Subvention transports scolaire** : détermination attribution subventions – exercice 2018

4° **Subvention Centres de Loisirs** : détermination attribution subventions – exercice 2018

5° **Dispositif argent de poche** : mise en place du dispositif « argent de poche » – année 2018

6° **Réfection lasure salle communale** : présentation des devis

7° **CCPRF** : recomposition du Conseil Communautaire

8° **Questions diverses** :



Objet n°1 : Subventions associations : détermination attribution subventions – exercice 2018

Monsieur le Maire délègue la parole à Mme Myrtille DERRIEN, 2^{ème} adjointe en charge du dossier susvisé.

Mme Myrtille DERRIEN :

☞ Rappelle la délibération du 6 février 2017 (objet n°1),

☞ Présente les demandes de subventions transmises à la mairie accompagnées des bilans d'activité pour chacune d'elles,

☞ Propose l'attribution des subventions présentées comme suit :

↗ **pour les associations d'intérêt commun** : 0.30 €/habitant sur la base de 313 habitants,

↗ **pour les associations constituées d'adhérents** : 12.50 € par adhérent ;

↗ **autres associations** : en fonction de leur bilan d'activité et financier.

A l'unanimité (hormis pour l'association du Comité de Jumelage), le Conseil Municipal décide :

ASSOCIATIONS	BP 2018
A. D. M. R : personnes âgées (Retiers)	93.90 €
Association L'outil en Main (La Guerche de Bgne)	93.90 €
CODEM du Pays de la Roche aux Fées	93.90 €
Restaurant du Cœur	93.90 €
A.C.C.A d'Arbrissel :	50.00 €
Club Robert d'Arbrissel:	237.50 €
Secours Catholique (Retiers)	93.90 €
Entente sportive Arbrissel – Visseiche :	93.90 €
Campus des métiers Indre et Loire (1 étudiant)	80 €
Idées Projets Animations (Arbrissel)	93.90 €
Equi'partage (Drouges)	12.50 €
Association de randonnée pédestre	93.90 €
Comité de Jumelage	234.75 €
TOTAL	1365.95 €

☞ le Conseil Municipal vote pour l'attribution de la subvention du Comité de Jumelage à 7 voix pour 0.70 €/habitant et 2 voix pour 0.30 €/habitant.

☞ le versement des subventions sera effectué sous couvert de la transmission des bilans d'activité et financier de chaque association

☞ autorise Madame DERRIEN à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°2 : Subventions voyages scolaires : détermination– année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire délègue la parole à Mme Myrtille DERRIEN, 2^{ème} adjointe en charge du dossier susvisé.

Mme Myrtille DERRIEN :

- ☞ Rappelle la délibération du 6 février 2017 (objet n°2),
- ☞ Divers établissements scolaires et familles domiciliés sur la commune sollicitent la commune aux fins d'une participation financière,
- ☞ Propose de verser les subventions directement aux familles

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ décide d'accorder une participation aux voyages scolaires des élèves domiciliés sur le territoire de la commune à hauteur de 40 €/enfant à l'appui d'une attestation de participation émise par l'organisateur du voyage scolaire et selon les conditions d'éligibilité suivantes :

- ↳ le voyage doit se constituer d'au moins trois nuitées,
- ↳ l'attribution de la subvention se limite aux enfants scolarisés en maternelle, primaire et collège,
- ↳ une subvention est versée une fois par année scolaire et par enfant.
- ↳ les subventions seront versées directement aux familles

☞ autorise Madame DERRIEN, 2^{ème} adjointe à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°3 : Subventions transports scolaires : détermination– exercice 2018

Monsieur le Maire délègue la parole à Mme Myrtille DERRIEN, 2^{ème} adjointe en charge du dossier susvisé.

Mme Myrtille DERRIEN :

☞ Rappelle :

☞ la délibération du 6 février 2017 (objet n°3)

☞ Propose au conseil municipal de déterminer la subvention allouée à chaque enfant domicilié sur le territoire de la commune, scolarisé (classes maternelle et primaire) à l'école privée de Marcillé-Visseiche ou de Rannée et bénéficiant d'un transport en commun par l'association Saint Lazarre de Rannée ou le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Marcillé-Visseiche ;

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

☞ Décide d'allouer la somme de 47 € par enfant domicilié sur le territoire de la commune et scolarisé (classes maternelle et primaire) à l'école privée de Marcillé-Visseiche ou de Rannée.

☞ Cette subvention sera attribuée sur présentation d'une liste des enfants inscrits par chaque association en charge de ce service, et au prorata de l'utilisation de ce service, notamment à compter de sa prise à effet et des gardes alternées.

☞ Autorise Madame DERRIEN, 2^{ème} adjointe à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°4 : Subventions centres de loisirs : détermination attribution subventions – exercice 2018

Monsieur le Maire délègue la parole à Mme Myrtille DERRIEN, 2^{ème} adjointe en charge du dossier susvisé.

Mme Myrtille DERRIEN :

☞ Présente les demandes de subventions au Centres de Loisirs transmises à la mairie, accompagnées des bilans d'activité pour chacun d'eux et du nombre d'enfants fréquentant leurs centres,

☞ Propose l'attribution des subventions présentées comme suit :

➤ 9 €/enfant et par jour pour les Centres de Loisirs Croq'Vacances (Retiers) et Pêlemêle (La Guerche de Bretagne)

➤ 3 €/enfant et par jour pour le Centre de Loisirs l'Escale (Marcillé-Robert)

➤ 12 €/enfant et par an pour l'Espace Jeunes de Retiers

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

☞ l'attribution des subventions telles que présentées comme suit :

➤ 9 €/enfant et par jour pour les Centres de Loisirs Croq'Vacances (Retiers) et Pêlemêle (La Guerche de Bretagne)

➤ 3 €/enfant et par jour pour le Centre de Loisirs l'Escale (Marcillé-Robert)

➤ 12 €/enfant et par an pour l'Espace Jeunes de Retiers

☞ Autorise Madame DERRIEN, 2^{ème} adjointe à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°5 : Dispositif « Argent de Poche » : mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DERRIEN, 2^{ème} adjointe :

Mme DERRIEN :

☞ informe que le dispositif « Argent de Poche » existe au Plan National. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petites missions sur le territoire communal pendant les congés scolaire. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

☞ propose de remettre en place le dispositif « Argent de Poche » sur la Commune d'Arbrissel pendant les vacances scolaire de Pâques (1 semaine en avril), d'été (3 semaines en juillet et 3 semaines en Août) et de la Toussaint (2 semaines en octobre)

☞ propose les modalités suivantes :

- Chaque mission a une durée de 3 heures
- Les missions auront lieu les mardis et vendredis matin de 09h00 à 12h00
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
- Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être l'aide à l'entretien des espaces verts et le nettoyage du matériel de la salle communale
- Le nombre maximum de jeunes acceptés par mission est fixé à 4

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » selon les modalités présentées,
- ☞ autorise Madame DERRIEN à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°6 : Réfection lasure salle communale : présentation des devis

Monsieur le Maire :

- ☞ Rappelle la délibération du 6 novembre 2017 (objet n°1) ;
- ☞ Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offres. Monsieur Bruand présente les devis :

↗ **Société GONI - Chantepie :**

5 538.14 € HT, soit 6 645.77 € TTC

↗ **Entreprise LEMOINE Peinture - Retiers:**

7 230 € HT, soit 8 676 € TTC

↗ **Entreprise LOUASIL - Retiers :**

6 850 € HT, soit 8 220 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ☞ En raison du montant élevé des devis, de ne solliciter aucune entreprise pour la réfection de la lasure de la salle communale.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Objet n°7 : CCPRF : recomposition du Conseil Communautaire

La Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées fait valoir que : « Suite à la démission de plus d'un tiers des conseillers municipaux de la commune de Boistrudan, il convient de procéder à une nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire. En effet, la répartition des sièges des délégués communautaires avait fait l'objet d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux en 2013.

Par une décision du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel a censuré les dispositions de l'article L.5211-6-1 I § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettaient de procéder à une répartition amiable des sièges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Afin de préserver l'égalité devant le suffrage, le Conseil constitutionnel a remis en cause le nombre et la répartition des sièges dans les CC pour lesquelles le conseil municipal de l'une des communes membres serait partiellement ou intégralement renouvelé après le 20 juin 2014, ce qui est le cas en l'espèce avec la démission de plus d'un tiers des conseillers municipaux de la commune de Boistrudan.

Plusieurs solutions peuvent être proposées :

- Conformément aux règles de répartition de droit commun, 36 délégués communautaires seraient désignés ;
- Conformément aux règles de l'accord local, le conseil communautaire pourrait comporter :
 - 43 délégués communautaires,
 - ou 45 délégués communautaires.

Il vous est proposé de retenir la solution de l'accord local avec 43 délégués communautaires.

Par conséquent, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de deux mois, à compter du 18 décembre 2017, pour se prononcer sur la proposition envisagée.

La décision de l'accord local sera subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (en l'occurrence Janzé).

La décision sera ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Certaines communes de plus de 1 000 habitants vont devoir procéder à la désignation d'un nouveau délégué communautaire qui sera élu par le conseil municipal au scrutin de liste à un tour.

Le dépôt de cette liste devra s'effectuer auprès du Maire de la commune au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal qui procèdera à l'élection.

La procédure de dépôt de liste n'entrera en vigueur qu'à partir du moment où sera pris l'arrêté préfectoral.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. »

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de ne pas approuver la proposition d'un accord local avec un nombre total de 43 délégués communautaires, conformément à la répartition ci-dessous. De plus, le Conseil ne comprend pas qu'une nouvelle répartition doit être établie avant les élections d'un nouveau Conseil Municipal sur la commune de Boistrudan.

COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES
<i>Janzé</i>	<i>11</i>
<i>Retiers</i>	<i>6</i>
<i>Martigné-Ferchaud</i>	<i>4</i>
<i>La Theil de Bretagne</i>	<i>3</i>
<i>Amanlis</i>	<i>3</i>
<i>Coesmes</i>	<i>2</i>
<i>Essé</i>	<i>2</i>
<i>Marcillé-Robert</i>	<i>2</i>
<i>Brie</i>	<i>2</i>
<i>Thourie</i>	<i>2</i>
<i>Boistrudan</i>	<i>1</i>
<i>Eancé</i>	<i>1</i>
<i>Chelun</i>	<i>1</i>
<i>Sainte-Colombe</i>	<i>1</i>
<i>Arbrissel</i>	<i>1</i>
<i>Forges-La Forêt</i>	<i>1</i>
TOTAL	43

- De notifier la présente décision à la Communauté de communes.

Objet n°8 : Questions diverses

- Remerciements à l'association Détente et Loisirs pour la subvention de 250 € versée à la Bibliothèque (participation à l'acquisition de nouveaux livres).
- Remerciements à l'association IPA pour l'acquisition de tables de pique-nique qui seront installées près de l'étang.

Fin du conseil municipal : 21h15

Prochain conseil municipal : lundi 5 mars 2018 à 20h00

Commission finances : samedi 17 février à 09h00